

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 517 700 Fax: 5130 36
website: [www. www.au.int](http://www.africanunion.org)

CONSEIL EXÉCUTIF

Vingt-huitième session ordinaire


23-28 janvier 2016

Addis-Abeba (ÉTHIOPIE)

EX.CL/939(XXVIII)

Original : anglais

**RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COUR AFRICAINE
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CAfDHP)**

AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي		UNIÃO AFRICANA
<p style="text-align: center;">AFRICAN COURT ON HUMAN AND PEOPLES' RIGHTS COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES</p>		

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE
L'HOMME ET DES PEUPLES POUR LA PERIODE ALLANT
DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015**

I. Introduction

1. La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour) a été créée en vertu de l'article 1 du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (ci-après désigné « le Protocole »), adopté le 9 juin 1998 à Ouagadougou au Burkina Faso, par l'ancienne Organisation de l'Unité africaine (OUA). Ce Protocole est entré en vigueur le 25 janvier 2004. Devenue opérationnelle en 2006, la Cour est composée de 11 (onze) Juges. Elle a son siège à Arusha (République-Unie de Tanzanie).

2. L'article 31 du Protocole dispose que «La Cour soumet à chaque session ordinaire de la Conférence un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport fait état en particulier des cas où un État n'aura pas exécuté les décisions de la Cour».

3. Le présent rapport d'activité, soumis en application de l'article 31 du Protocole, passe en revue les activités de la Cour du 1er janvier au 31 décembre 2015.

II. État des ratifications du Protocole et du dépôt de la déclaration en vertu de l'article 34(6) acceptant la compétence de la Cour pour recevoir les requêtes émanant des individus et des ONG

4. À la date du 1 décembre 2015, le Protocole avait été ratifié par les 29 (vingt-neuf) États membres de l'Union africaine ci-après: Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Comores, Gabon, Gambie, Ghana, Kenya, Libye, Lesotho, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, Rwanda, République arabe sahraouie démocratique, Sénégal, Afrique du Sud, Tanzanie, Togo et Tunisie. *Voir Tableau 1.*

5. Pendant la période concernée, seule la République du Cameroun a ratifié le Protocole. De ces 29 États parties au Protocole, seuls 7 (sept), à savoir : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Malawi, Mali, Rwanda et Tanzanie ont déposé la déclaration acceptant la compétence de la Cour pour recevoir les requêtes émanant des individus et des organisations non gouvernementales (ONG). *Voir Tableau 2.*

Tableau 1: Liste des États parties au Protocole				
N°	Pays	Date de signature	Date de ratification ou d'adhésion	Date de dépôt
1.	Afrique du Sud	09/06/1999	03/07/2002	03/07/2002
2.	Algérie	13/07/1999	22/04/2003	03/06/2003
3.	Bénin	09/06/1998	22/08/2014	22/08/2014
4.	Burkina Faso	09/06/1998	31/12/1998	23/02/1999
5.	Burundi	09/06/1998	02/04/2003	12/05/2003
6.	Cameroun	25/07/2006	17/08/2015	17/08/2015

7.	Congo	09/06/1998	10/08/2010	06/10/2010
8.	Côte d'Ivoire	09/06/1998	07/01/2003	21/03/2003
9.	Comores	09/06/1998	23/12/2003	26/12/2003
10.	Gabon	09/06/1998	14/08/2000	29/06/2004
11.	Gambie	09/06/1998	30/06/1999	15/10/1999
12.	Ghana	09/06/1998	25/08/2004	16/08/2005
13.	Kenya	07/07/2003	04/02/2004	18/02/2005
14.	Libye	09/06/1998	19/11/2003	08/12/2003
15.	Lesotho	29/10/1999	28/10/2003	23/12/2003
16.	Malawi	09/06/1998	09/09/2008	09/10/2008
17.	Mali	09/06/1998	10/05/2000	20/06/2000
18.	Mauritanie	22/03/1999	19/05/2005	14/12/2005
19.	Maurice	09/06/1998	03/03/2003	24/03/2003
20.	Mozambique	23/05/2003	17/07/2004	20/07/2004
21.	Niger	09/06/1998	17/05/2004	26/06/2004
22.	Nigeria	09/06/2004	20/05/2004	09/06/2004
23.	Rwanda	09/06/1998	05/05/2003	06/05/2003
24.	République arabe sahraouie démocratique	25/07/2010	27/11/2013	27/01/2014
25.	Sénégal	09/06/1998	29/09/1998	30/10/1998
26.	Tanzanie	09/06/1998	07/02/2006	10/02/2006
27.	Togo	09/06/1998	23/06/2003	06/07/2003
28.	Tunisie	09/06/1998	21/08/2007	05/10/2007
29.	Ouganda	01/02/2001	16/02/2001	06/06/2001

de pays – 54, # de signatures – 52, # de ratifications – 29, # de dépôts – 29

Source: Site Internet de l'Union africaine

N°	Pays	Date de signature	Date de dépôt
1.	Burkina Faso	14/07/1998	28/07/1998
2.	Côte d'Ivoire	19/06/2013	23/07/2013
3.	Ghana	09/02/2011	10/03/2011
4.	Malawi	09/09/2008	09/10/2008
5.	Mali	05/02/2010	19/02/2010
6.	Rwanda	22/01/2013	06/02/2013
7.	Tanzanie	09/03/2010	29/03/2010

Source: Site Internet de l'Union africaine.

Total : # Sept (7)

III. Composition de la Cour

6. La composition actuelle de la Cour est jointe en **Annexe 1** du présent rapport.

IV. Activités menées par la Cour

7. Au cours de la période considérée, la Cour a mené un certain nombre d'activités judiciaires et non judiciaires.

i) Activités judiciaires

8. Les activités judiciaires menées par la Cour ont consisté notamment à recevoir et instruire les affaires judiciaires, en particulier, gérer les dossiers, organiser des audiences publiques et prononcer des arrêts et des décisions.

9. Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, la Cour a enregistré 27 (vingt-sept) requêtes et 2 (deux) demande d'avis consultatif. Le nombre de requêtes enregistrées par la Cour depuis sa création a ainsi été porté à 59 (cinquante-neuf), tandis que le nombre de demandes d'avis consultatif à 10 (dix). À la date de décembre 2015, le nombre total de requêtes finalisées par la Cour s'élève à 23 (vingt-trois). 4 (quatre) affaires ont été transférées à la Commission africaine en vertu de l'article 6(3) du Protocole, tandis que 32 (trente-deux) requêtes sont en instance. En outre, plus de 10 (dix) requêtes ont été reçues mais n'ont pas été enregistrées parce qu'elles étaient dirigées contre des acteurs non étatiques ou des Etats non africains.

a. Sessions tenues en 2015

10. Au cours de la période considérée, la Cour a tenu 4 (quatre) sessions ordinaires et 1 (une) session extraordinaire, comme suit :

- i) la trente-sixième session ordinaire, du 10 au 28 mars 2015 à Arusha (Tanzanie);
- ii) la trente-septième session ordinaire, du 18 mai au 6 juin 2015 à Arusha en Tanzanie;
- iii) la trente-huitième session ordinaire, du 31 août au 18 septembre 2015 à Arusha en Tanzanie;
- iv) la trente-neuvième session ordinaire, du 9 au 20 novembre 2015 à Arusha en Tanzanie; et
- v) la septième session extraordinaire, du 23 au 27 novembre 2015, à Arusha en Tanzanie.

b. Gestion des affaires

11. Au cours de la période considérée, la Cour s'est prononcée 3 (trois) requêtes et 2 (deux) demandes d'avis consultatif, examiné et renvoyé pour examen ultérieur 32

(trente-deux) requêtes et 3 (trois) demandes d'avis consultatif. Cela porte à 27 (vingt-sept) le nombre total de requêtes et à 7 (sept) le nombre total de demandes d'avis consultatif finalisées.

12. Le tableau 3 ci-après indique les requêtes et les demandes d'avis consultatif finalisées par la Cour pendant cette période.

N°	Requête n°	Requérant	Défendeur	Date de réception	Date de l'arrêt/avis/ordonnance
1	013/2011 (Requête aux fins de réparation)	Ayants-droit des feus Norbert Zongo, Abdoulaye Nikiema, Ernest Zongo, Blaise Ilboudo et <i>Mouvement burkinabé des droits de l'homme et des peuples (MBDHP)</i>	Burkina Faso	11/12/2011	28/03/2015
2.	005/2013 (Arrêt)	Alex Thomas	Tanzanie		
3.	019/2015 (ordonnance)	Femi Falana	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples		
DEMANDES D'AVIS CONSULTATIF FINALISÉES					
1.	Demande N° 001/2014	Coalition pour la Cour pénale internationale & 3 autres			
2.	Demande N° 001/2015	Coalition pour la Cour pénale internationale & 3 autres			

13. Toutes les décisions rendues concernant les affaires ci-dessus ont été communiquées aux parties et à la Commission de l'UA ainsi qu'à tous les États membres, par l'intermédiaire de la Commission de l'UA, conformément à l'article 29 du Protocole.

14. Un total de 32 (trente-deux) requêtes en matière contentieuse et 3 (trois) demandes d'avis consultatif sont pendantes devant la Cour. Celle-ci les examine conformément aux dispositions pertinentes du Protocole et du Règlement intérieur de la Cour.

c. Audiences publiques

15. De janvier à décembre 2015, la Cour a tenu 4 (quatre) audiences publiques pour entendre les plaidoiries orales des parties, ainsi que pour rendre ses arrêts.

16. Le tableau 4 ci-dessous indique les audiences publiques organisées au cours de la période considérée.

Tableau 4 – Audiences publiques tenues en 2015					
N°	Date de l'audience publique	Objet de l'audience publique	Requête	Requérant	Défendeur
1.	28 mars 2015	Prononcé de l'arrêt concernant la requête aux fins de réparation	013/2011 (Requête aux fins de réparation)	Ayants-droit des feus Norbert Zongo, Abdoulaye Nikiema, Ernest Zongo, Blaise Ilboudo et <i>Mouvement burkinabé des droits de l'homme et des peuples</i>	Burkina Faso
2.	21 mai 2015	Entendre les plaidoiries des parties	006/2013	Wilfred Onyango & 9 autres	Tanzanie
3.	22 mai 2015	Entendre les plaidoiries des parties	007/2013	Mohamed Abubakari & autres	Tanzanie
4.	20 novembre 2015	Prononcé de l'arrêt	005/2013	Alex Thomas	Tanzanie

d. Etat de l'exécution des arrêts de la Cour

17. L'article 31 du Protocole dispose que le rapport annuel sur les activités de la Cour « ...fait état en particulier des cas où un État n'aura pas exécuté les décisions de la Cour ».

18. Pendant la période concernée, la Cour a rendu des ordonnances dans l'affaire N° 013/2011 - Ayants droit de feu Norbet Zongo-Abdoulaye Nikiema, Ernest Zongo, Blaise Ilboudo et le Mouvement burkinabè des Droits de l'Homme et des Peuples, et donné à l'Etat défendeur six (6) mois pour faire rapport sur la mise en œuvre des ordonnances. Le délai imposé au Burkina Faso est toujours en cours.

19. La Libye a continué de refuser de se conformer à l'ordonnance de la Cour en ce qui concerne la requête N° 002/2013 - Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples v Libye. Il convient de rappeler que lors de la vingt-septième session

ordinaire du Conseil exécutif tenue en juin 2015 à Johannesburg en Afrique du Sud, la Cour a fait rapport du refus persistant de la Libye d'exécuter l'Ordonnance portant mesures provisoires rendue le 15 mars 2013 sur ladite requête. Dans sa décision EX.CL/Dec.888 (XXVII), le Conseil exécutif a une fois de plus invité les États membres à coopérer avec la Cour dans la mise en œuvre de ses décisions. Le 31 juillet 2015, la Cour a rendu une deuxième ordonnance, à la suite des rapports selon lesquels la victime présumée avait été condamnée à mort. Dans ladite ordonnance, la Cour, entre autres, a rappelé les décisions du Conseil exécutif N° EX.CL/Dec.806(XXIV) ; N° EX.CL/Dec.842(XXV); N° EX.CL/Dec.865 (XXVI) et N° EX.CL/Dec.888(XXVII), et a enjoint à la Libye "de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la vie de M. Saïf Kadhafi et de s'abstenir de toute action qui pourrait causer un préjudice irréparable à la victime et compromettre l'issue de l'affaire devant la Cour».

20. Au 1^{er} décembre 2015, la Libye n'a adressé à la Cour aucune correspondance pour indiquer les mesures qu'elle a prises pour exécuter l'ordonnance de la Cour.

21. Dans son rapport à mi-parcours présenté à la 27^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif en juin 2015 à Johannesburg en Afrique du Sud, la Cour a exprimé sa préoccupation quant à la Tanzanie qui s'est partiellement conformée à son arrêt rendu en juin 2013. La Tanzanie a entrepris de se conformer pleinement audit jugement, mais au 1^{er} décembre 2015, la Cour n'est informée d'aucune mesure prise par la Tanzanie pour se conformer à cet arrêt.

ii) Activités non judiciaires

22. Les principales activités non judiciaires menées par la Cour pendant la période considérée sont les suivantes :

a. Participation de la Cour aux Sommets de l'UA

23. La Cour a pris part à la vingt-neuvième session ordinaire du Comité des représentants permanents (COREP), les 23 et 24 janvier 2015 ; à la vingt-sixième session ordinaire du Conseil exécutif, du 25 au 27 janvier 2015 ; à la vingt-quatrième Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) les 30 et 31 janvier 2015 ; à la trentième session ordinaire du COREP, les 7 et 8 juin 2015 ; à la vingt-septième session ordinaire du Conseil exécutif, du 11 au 13 juin 2015 ; et à la vingt-cinquième Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, tenue les 14 et 15 juin 2015 à Johannesburg (Afrique du Sud).

b. Mise en œuvre des décisions du Conseil exécutif

24. Lors de sa vingt-septième session ordinaire tenue en juin 2015, le Conseil exécutif, dans sa décision EX.CL/Dec.888(XXVII), a demandé à la Cour, en collaboration avec la Commission et le COREP d'«entreprendre une étude sur l'impact de l'article 34 (6) du Protocole sur la protection des droits de l'homme sur le continent et de soumettre cette étude à la vingt-neuvième session ordinaire du Conseil exécutif en

juin/juillet 2016', et à la Cour, de « s'engager activement dans les préparatifs de la célébration de l'année 2016, Année africaine des droits de l'homme, ainsi que de la commémoration du dixième anniversaire de la Cour africaine pendant le Sommet de juin/juillet 2016, en collaboration avec la Commission, la CADHP, le COREP et les autres organes'.

25. Lors de sa vingt-cinquième session ordinaire tenue en juin 2014, le Conseil exécutif, dans sa décision EX.CL/Dec.842 (XXV), demandé à la Cour, «*en collaboration avec le COREP et la CUA, d'élaborer une étude sur la faisabilité de la création d'un Fonds d'affectation spéciale, y compris en particulier une évaluation de ses implications financières sur les États membres et de présenter un rapport à la session du Conseil exécutif de juin 2015* ». En mai 2015, la Cour a informé la Présidente de la Commission de l'Union africaine que des consultations étaient encore en cours entre les organes compétents, et sollicité que l'étude soit soumise au Conseil exécutif en juin 2015.

26. La Cour s'active actuellement à la préparation de l'étude sur l'impact de l'article 34 (6) du Protocole sur la protection des droits de l'homme sur le continent, ainsi que de l'étude sur la création d'un Fonds d'affectation spéciale pour la Cour, et présentera lesdites études au Conseil exécutif après les concertations nécessaires avec la Commission et le COREP.

27. En ce qui concerne la célébration de 2016 comme Année africaine des droits de l'homme avec un accent particulier sur les droits des femmes, la Cour a travaillé en étroite collaboration avec les organes compétents de l'Union afin d'assurer le succès des festivités, et en septembre 2015, a abrité une concertation entre le COREP et les organes de l'Union africaine dotés d'un mandat en matière des droits de l'homme, afin de discuter, entre autres choses, des meilleurs moyens d'assurer une célébration réussie de l'année 2016.

c. Exécution du budget de l'exercice 2015

28. Le budget alloué à la Cour pour le compte de l'exercice 2015 s'élevait à 10.057.058 dollars EU, dont 8.176.154 [81.3%] dollars EU au titre de la composante financée par les États membres et 1.880.904 [18.7%] dollars EU au titre de la composante financée par les bailleurs de fonds.

29. Selon les projections, le budget total exécuté pour l'exercice 2015 s'élève à 7.830.638,00 dollars EU, soit un taux d'exécution de 77,86%.

30. Ce niveau d'exécution comprend un montant de 6.659.026 dollars EU au titre du budget financé par les États membres, soit un taux d'exécution de 81,44% et 1.171.612 dollars EU au titre des contributions des bailleurs de fonds, soit un taux d'exécution de 62,28%.

V. Recrutement et perfectionnement du personnel

a. Recrutement du personnel

31. En date de décembre 2015, sur les 90 postes prévus dans la structure approuvée du Greffe, 60 ont été pourvus (y compris le personnel à contrat de courte durée et à contrat de durée déterminée). Le processus de recrutement pour les autres postes a été retardé en raison de l'insuffisance des fonds.

b. Perfectionnement du personnel

32. Au cours de la période considérée, les Juges et le personnel du Greffe ont pris part à un certain nombre d'activités de formation visant à renforcer leurs capacités et assurer un meilleur rendement. Le Tableau 5 ci-dessous présente les activités de formation menées au cours de cette période.

Tableau 5 – Activités de formation menées en 2015				
N°	Formation	Source de financement	Participants	Date et lieu
1.	Table ronde sur la protection juridique des droits génésiques en Afrique organisée par le Centre pour la santé génésique	Centre pour la santé génésique	Juges de la Cour et Juristes	7 mars 2015 à Arusha, Tanzanie
2.	Perfectionnement professionnel continu à l'intention des Juges sur les nouvelles tendances dans la pratique en matière des droits de l'homme	GIZ	Juges de la Cour et Juristes	12 - 13 mars 2015 à Arusha, Tanzanie
3.	Atelier d'évaluation des supports de formation sur le rétablissement de l'Etat de droit dans des environnements post-conflit organisé par le Centre International Kofi Annan de Formation au maintien de la Paix	GIZ	Un Juriste principal	10 au 12 mars 2015 à Accra, Ghana
4.	Retraite avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits à la santé génésique organisée par l'Alliance africaine pour la santé et les droits génésiques des femmes (IPAS)	IPAS	Un Juriste	24 au 26 mars 2015 à Nairobi, Kenya
5.	Conception et mise en œuvre de politiques en matière de RH	États membres	Le Fonctionnaire principal et un Fonctionnaire des RH	7 au 17 avril 2015 à Arusha, Tanzanie

6.	Cours de langue (Arabe, Anglais, Français et Kiswahili)	États membres	En cours (tout le personnel)	Arusha, Tanzanie
----	---	---------------	------------------------------	------------------

VI. Activités de promotion

33. Au cours de la période considérée, la Cour a mené un certain nombre d'activités de promotion visant à sensibiliser les parties prenantes sur son existence. Elles ont consisté, entre autres, en des visites de sensibilisation et séminaires, et en la participation aux séminaires et conférences organisés par les autres parties prenantes.

a. Visite de sensibilisation

34. Au cours de la période considérée, la Cour a effectué 1 (une) visite de sensibilisation, notamment au Royaume du Lesotho.

35. Le but de la visite était de sensibiliser les parties prenantes sur les droits de l'homme dans le Royaume, et d'encourager le pays, qui a déjà ratifié le Protocole, à faire la déclaration prévue en son article 34 (6).

36. Au cours de la visite de sensibilisation, la délégation de la Cour a rencontré de hauts responsables du gouvernement, y compris le Premier ministre du Lesotho. En collaboration avec le gouvernement, la Cour a également organisé un séminaire d'une demi-journée à l'intention des acteurs des droits de l'homme dans le pays, et qui a réuni des représentants du gouvernement, des ONG de défense des droit de l'homme, l'institution nationale des droits de l'homme, des avocats, des personnalités religieuses et les médias.

37. Le gouvernement du Royaume du Lesotho a résolument envisagé de faire la déclaration prévue à l'article 34 (6) du Protocole.

b. Dialogue judiciaire continental

38. Lors de sa vingt-quatrième session ordinaire tenue en janvier 2014, le Conseil exécutif a, par décision EX.CL/Dec. 806 (XXV), accepté l'institutionnalisation au sein de l'UA du Dialogue judiciaire continental qui se tiendra sur une base biennale. Le premier Dialogue après cette décision a eu lieu du 4 au 6 novembre 2015 à Arusha (Tanzanie), organisé par la Cour africaine, en collaboration avec le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie.

39. Le Dialogue a réuni au total de 197 participants, dont 10 Juges de la Cour africaine, 109 *Chiefs Justice*, présidents de Cours suprêmes et constitutionnelles et des représentants des autorités judiciaires nationales, en provenance de 45 États membres de l'Union africaine; le Président, le Procureur et le Greffier du Tribunal pénal international pour le Rwanda / Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux, le Président du tribunal de première instance et le Procureur des Chambres

extraordinaires africaines du Sénégal, 9 Juges des tribunaux des Communautés économiques régionales, dont la Cour de justice du COMESA (Marché commun de l'Afrique orientale et australe), la Cour de Justice de l'Afrique de l'Est, la Cour communautaire de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest, 3 institutions académiques dont le Centre africain pour la pratique du droit international, l'Université Tumaini Makumira et l'Université nationale de Droit Rajiv Gandhi, et 7 observateurs (Banque mondiale, Union européenne, GiZ, l'Union panafricaine des avocats, le Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme – Bureau régional Afrique de l'Est, le Barreau de l'Afrique de l'Est et la Coalition pour une Cour africaine efficace).

40. Les pays représentés au Dialogue judiciaire étaient les suivants: Algérie, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Comores, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Djibouti, Guinée équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Niger, Nigeria, République du Congo, Rwanda, République arabe sahraouie démocratique, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe.

41. En plus de la Cour africaine, d'autres organes de l'Union africaine étaient représentés au Dialogue ; il s'agit du Comité des représentants permanents (représenté par son Président), de la Commission de l'Union africaine, de la Commission de l'Union africaine sur le droit international, du Parlement panafricain et du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption.

42. Le communiqué final du Dialogue est joint en Annexe II au présent rapport.

c. Autres activités de promotion

43. En plus des activités susmentionnées, la Cour a également participé à un certain nombre d'activités de promotion organisées par d'autres parties prenantes. Ci-dessous une liste d'autres activités de promotion dans lesquelles la Cour s'est impliquée au cours de la période considérée:

- i) Congrès multidisciplinaire sur les droits de l'homme, le 28 février 2015 au Pendjab (Inde);
- ii) 1^{er} Colloque de la Coalition pour la Cour africaine, le 12 mars 2015 à Arusha (Tanzanie);
- iii) Réunion du Comité du PAP sur la justice et les droits de l'homme, le 16 mars 2015 à Midrand (Afrique du Sud);

- iv) Conférence sur le rôle des INDH dans le suivi de la mise en œuvre des décisions sur les communications des organes africains des droits de l'homme, les 19 et 20 avril 2015 à Banjul (Gambie);
- v) Cérémonie d'ouverture de la cinquante-sixième session ordinaire de la Commission de Banjul, le 21 avril 2015 à Banjul (Gambie);
- vi) 1^{ère} Conférence régionale des sociétés civiles des pays ayant un contentieux devant la CPI, le 4 mai 2015 à Kinshasa (RDC);
- vii) Réunion sur la protection des droits de l'homme - Priorités et défis de l'UE, le 26 mai 2015 à Bruxelles (Belgique);
- viii) Réunion consultative régionale de l'UA pour l'Afrique de l'Est sur l'élaboration d'une position africaine commune au Sommet humanitaire mondial, le 29 juillet 2015 à Arusha (Tanzanie);
- ix) Atelier à l'intention des juges tanzaniens, sur le droit international humanitaire et des droits de l'homme, le 20 août 2015 à Arusha (Tanzanie);
- x) Réunion du COREP sur la paix et la sécurité, le 26 août 2015 à Addis-Abeba (Éthiopie);
- xi) Cérémonie d'ouverture de la 1^{ère} session ordinaire de la 4^{ème} législature du PAP, le 5 octobre 2015 à Midrand (Afrique du Sud);
- xii) Colloque sur la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, le 8 octobre 2015 à Johannesburg (Afrique du Sud);
- xiii) Conférence sur la journée contre l'impunité des crimes contre les journalistes, du 9 au 11 octobre 2015 à San Jose (Costa Rica);
- xiv) Atelier sur les tribunaux régionaux et sous-régionaux, du 20 au 23 octobre 2015 à Strasbourg (France) ;
- xv) Conférence sur la persécution judiciaire des défenseurs des droits de l'homme prévue à Pretoria (Afrique du Sud) les 16 et 17 juillet 2015 ;
- xvi) Congrès international sur le droit constitutionnel, les tribunaux internationaux et la réconciliation, prévu à Bogota (Colombie) du 23 au 25 septembre 2015.

d. Participation aux initiatives de l'UA

44. La Cour a été invitée et a pris part à un certain nombre d'initiatives de l'UA, notamment:

- i) Concertation avec le COREP sur la Charte africaine de la démocratie, de la gouvernance et des élections, du 3 au 5 septembre 2015 à Arusha (Tanzanie) ; Lors de cette réunion, la mise en œuvre de la décision de déclarer 2016 Année africaine des droits de l'homme avec un accent particulier sur les droits des femmes a fait l'objet de discussions ;
- ii) Réunion inaugurale de l'Architecture africaine de gouvernance (AAG), et les groupes thématiques de la plateforme sur le constitutionnalisme, l'état de droit, les droits de l'homme et la justice transitionnelle, organisée par le Département des affaires politiques (DPA) de la Commission de l'Union africaine (CUA), en collaboration avec le gouvernement algérien et International IDEA, du 2 au 5 août 2015 à Alger (République algérienne démocratique et populaire).
- iii) Atelier de validation de l'étude sur la création d'un institut panafricain des droits de l'homme, du 20 au 22 juillet 2015 à Nairobi (Kenya).

VII. 10^{ème} anniversaire de la Cour

45. La Cour africaine commémorera son 10^{ème} (dixième) anniversaire en juillet 2016. En tant que tout premier organe judiciaire de l'Union, un certain nombre d'activités ont été prévues pour marquer ce moment fort, y compris un discours devant la vingt-septième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine en juin 2016. Le 10^e anniversaire sera également l'occasion pour la Cour de dresser le bilan de ses activités pour la première décennie de son existence, en mettant l'accent sur les réussites, les faiblesses et les défis auxquels fait face la Cour en particulier, et le système judiciaire africain dans son ensemble.

VIII. Réseautage

46. Rencontre avec la Cour interaméricaine: Dans le cadre de son initiative de réseautage visant à l'analyse comparative et au partage d'expériences, la Cour a accueilli une délégation de six membres de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, y compris son président et son vice-président, les 2 et 3 novembre 2015. Il convient de rappeler que des Juges de la Cour africaine avaient également effectué une visite à la Cour interaméricaine en 2009 et en 2012.

47. Relations avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples: La Cour et la Commission africaine continuent de renforcer leurs relations et de consolider leur complémentarité telle que prévue par le Protocole. Au cours de la période sous revue, la septième réunion des Bureaux des deux institutions s'est tenue à

Nairobi (Kenya) le 25 juillet 2015, et la 4ème réunion annuelle des deux institutions a eu lieu au même endroit les 27 et 28 juillet 2015. Au cours de ces réunions, les deux institutions ont discuté des voies et moyens de consolider davantage leurs relations dans le but de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme sur le continent.

48. Coopération avec les partenaires externes : La Cour continue de travailler avec les parties prenantes intéressées, dont des partenaires externes, dans l'accomplissement de son mandat. Les deux principaux partenaires de la Cour, à savoir, la Commission européenne (CE) et l'agence allemande de coopération internationale (GIZ), poursuivent leur appui au renforcement des capacités ainsi qu'aux programmes de vulgarisation de la Cour, y compris la formation du personnel, les missions de sensibilisation, les séminaires et conférences. La Cour compte également d'autres partenaires tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'*Organisation Internationale de la Francophonie* (OIF) et la Banque mondiale.

49. La Cour a entretenu une collaboration étroite avec les autres parties prenantes dotées d'un mandat de protection des droits de l'homme sur le continent, parmi lesquelles, les associations de barreaux et de juristes, les institutions nationales des droits de l'homme, la Coalition pour une Cour africaine efficace et l'Union panafricaine des avocats.

IX. Accord de siège

50. Les locaux actuellement occupés par la Cour sont devenus assez étroits pour abriter le personnel dont l'effectif ne cesse de croître. Le gouvernement du pays hôte a soumis à la Cour des plans architecturaux pour le projet de construction des locaux permanents de la Cour. Lesdits plans ont fait l'objet de discussions entre les architectes du gouvernement du pays hôte et ceux de la Commission de l'Union africaine en août 2015.

X. Évaluation et recommandations

i) Évaluation

51. Au cours de la période considérée, la Cour a continué d'enregistrer des progrès significatifs dans la protection des droits de l'homme sur le continent.

a. Développements positifs

52. La Cour a continué de s'engager aux côtés d'organes compétents de l'Union africaine afin d'améliorer son efficacité et la protection des droits de l'homme. En collaboration avec le COREP et d'autres parties prenantes, la Cour a élaboré les statuts du Fonds d'aide juridique dont la création a été adoptée par le Conseil exécutif en janvier 2015 et les a soumis au Comité technique spécialisé (CTS) sur la justice et les affaires juridiques en novembre 2015. Il est envisagé que le Fonds d'aide juridique,

censé faciliter l'assistance juridique en faveur des plaignants/requérants indigents qui comparaissent devant un organe africain doté d'un mandat des droits de l'homme, devienne opérationnel dans la première moitié de l'année 2016.

53. Dans sa décision EX.CL/Dec.865(XXVI) de janvier 2015, le Conseil exécutif a approuvé la proposition de la Cour d'institutionnaliser le dialogue judiciaire continental, qui se tiendra tous les deux ans et rassemblera des organes judiciaires et quasi-judiciaires nationaux, régionaux et continentaux à travers l'Afrique. Cette consultation régulière des institutions judiciaires sur le continent sera un forum d'échange de vues, d'informations et de meilleures pratiques en matière de protection des droits de l'homme et d'accès à la justice aux niveaux national, régional et continental. La première édition de ce Dialogue a eu lieu à Arusha (Tanzanie) du 4 au 6 novembre 2015, et a réuni, pour la première fois, sous les auspices de l'Union africaine, au total 197 participants, dont 10 Juges de la Cour africaine, 109 *Chiefs Justice*, présidents de Cours suprêmes et constitutionnelles et des représentants des autorités judiciaires nationales, en provenance de 45 États membres de l'Union africaine.

54. Le succès du Dialogue était manifeste au regard de la grande mobilisation des autorités judiciaires, venus de plus de 40 pays africains, des discussions franches et constructives, et des échanges de vues et de meilleures pratiques sur le large éventail de thèmes retenus, dont l'accès à la justice, le partage des informations et de la jurisprudence, l'utilisation des technologies dans l'administration de la justice, la création de tribunaux spéciaux pour améliorer la protection des droits de l'homme et l'accès à la justice, ainsi que les réformes judiciaires, etc.

55. Afin de renforcer davantage le système de protection des droits de l'homme sur le continent, la Cour, en collaboration avec le COREP et la CUA, et en conformité avec la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.806(XXIV), a développé un mécanisme concret de rapport, de suivi et de mise en œuvre, pour assurer le respect des décisions judiciaires rendues par la Cour. Ledit mécanisme a été approuvé par le Conseil exécutif lors de sa 26^e session ordinaire en janvier 2015. Ce mécanisme sera intégré dans le cadre général de révision du Règlement intérieur des organes délibérants de l'Union africaine. La mise en place d'un tel mécanisme permettra d'abord de faciliter la tâche du Conseil exécutif qui est de superviser, au nom de la Conférence, l'exécution des arrêts de la Cour. Elle permettra ensuite de fournir aux États parties des informations et des conseils concrets sur l'exécution des arrêts de la Cour. Elle permettra enfin de rassurer les citoyens africains et les parties devant la Cour de l'existence d'un mécanisme approprié mis en place pour veiller au respect par les États des arrêts de la Cour. Ce mécanisme ne pourra toutefois être efficace que si tous les acteurs concernés, en particulier, les États membres, lui accordent leur soutien total.

56. La Cour est également témoin d'une augmentation remarquable du nombre d'affaires dont elle est saisie. Au cours de la seule année 2015 en effet, la Cour a reçu un total de 27 requêtes, soit deux fois environ le nombre total de requêtes reçues depuis sa création en 2006 jusqu'en 2014. À mesure que la Cour continuera de recevoir des requêtes, de rendre des arrêts, et de préserver son intégrité et son indépendance,

sa visibilité et la confiance des citoyens se verront renforcées. Avec ces indicateurs positifs, il y a lieu de demeurer optimiste sur les perspectives de croissance continue du nombre d'affaires dont la Cour est saisie.

57. L'augmentation du nombre d'affaires est une preuve que de plus en plus d'États, d'ONG, d'individus et la société civile en général prennent conscience de l'existence et du travail de la Cour. Elle démontre également que la visibilité de la Cour a été renforcée grâce au programme de visites de sensibilisation lancé par la Cour il y a quatre ans.

58. Pour maintenir cette dynamique et positionner la Cour comme un acteur incontournable du développement socio-économique et politique de notre continent, les États membres et toutes les autres parties prenantes doivent jouer leurs rôles respectifs, y compris, en particulier, assurer la ratification universelle du Protocole et le dépôt de la déclaration, doter la Cour de ressources humaines et financières nécessaires, et se conformer aux ordonnances, décisions et arrêts de la Cour.

59. Le recours à la compétence consultative de la Cour est lui aussi en plein essor. À ce jour, la Cour a reçu dix demandes d'avis consultatif des individus, des ONG, d'un organe de l'UA et d'un État membre de l'Union.

60. La charge de travail de la Cour augmente en flèche, et, sans aucun doute, il y a lieu d'envisager un avenir où les Juges travailleront à plein temps ;

b. Défis

61. Nonobstant les avancées positives ci-dessus, la Cour continue à faire face à des obstacles susceptibles de compromettre son efficacité et les progrès déjà engrangés. Parmi ces obstacles figurent en bonne place le manque de coopération, les faibles taux de ratification et de dépôt de la déclaration requise, la non-prise de conscience de l'existence de la Cour, la non-conformité à ses arrêts, l'insuffisance des ressources et le fait que les Juges travaillent à temps partiel.

62. L'un des obstacles majeurs à la protection efficace des droits de l'homme en Afrique est le faible niveau de ratification du Protocole portant création de la Cour, et le taux encore plus faible de dépôt de la déclaration requise à l'article 34(6) du Protocole. Dix-sept (17) ans après l'adoption du Protocole, seuls 29 (vingt-neuf) membres de l'Union africaine l'ont ratifié et, de ces 29 membres, seuls 7 (sept) ont fait la déclaration requise à l'article 34(6) du Protocole, reconnaissant la compétence de la Cour pour recevoir des requêtes émanant des individus et des ONG.

63. Le fait que seuls 29 États membres soient parties au Protocole et que 7 seulement aient fait la déclaration requise signifie que la Cour n'a pas compétence pour recevoir des requêtes intentées contre la moitié des États membres de l'Union étant donné que ces États n'ont pas soit ratifié le Protocole, soit fait la déclaration. En effet, la Cour ne dispose pas de la capacité juridique à recevoir les affaires portant sur des

violations alléguées des droits de l'homme émanant de la majorité des citoyens des États membres de l'Union africaine.

64. La question du faible niveau de ratifications et de déclarations a été soulevée à maintes reprises au niveau tant du COREP que du Conseil exécutif et chaque fois qu'il a adopté le Rapport d'activité de la Cour, le Conseil exécutif a exhorté ceux des États membres qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier le Protocole et à faire la déclaration. Lors de ses 25^{ème} et 26^{ème} sessions ordinaires tenues en juin 2014 et janvier 2015 respectivement, le Conseil exécutif est allé plus loin en **INVITANT** les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier le Protocole portant création de la Cour, et en les **EXHORTANT** à faire la déclaration prévue à l'article 34(6) du Protocole **avant le 1 janvier 2016** ». Au cours de sa vingt-septième session ordinaire tenue en juin 2015, le Conseil exécutif dans sa décision ... **EX.CL/Dec.888(XXVII)**, a demandé à la Cour, en collaboration avec la Commission et le COREP d'entreprendre une étude sur l'impact de l'article 34 (6) du Protocole sur la protection des droits de l'homme sur le continent et à soumettre cette étude à la vingt-neuvième session ordinaire du Conseil exécutif en juin/juillet 2016. La Cour, en collaboration avec la CUA et le COREP, présentera cette étude en juin 2016.

65. Il convient de rappeler que 2016 a été déclarée Année africaine des droits de l'homme, avec un accent particulier sur les droits de la femme. Cette célébration sera l'occasion pour le continent de dresser le bilan des progrès réalisés, ainsi que des difficultés rencontrées dans le domaine des droits de l'homme au fil des ans, en vue d'assurer une meilleure coordination des instruments et des institutions de droits de l'homme, de consolider les acquis engrangés au cours des ans dans le domaine des droits de l'homme en général et les droits des femmes en particulier, et de progresser vers l'instauration d'une véritable culture des droits de l'homme sur le continent. La ratification universelle du Protocole portant création de la Cour et le dépôt par tous de la déclaration au cours de cette mémorable célébration constitueront une preuve supplémentaire, s'il en était encore besoin, du fort attachement des dirigeants africains au thème de 2016, Année africaine des droits de l'homme, et de l'importance des droits de l'homme comme pilier essentiel du développement socio-économique et politique du continent.

66. Un autre défi auquel fait face la Cour est le non-respect de ses décisions. En dépit de relances répétées de la Cour et de plus de trois décisions du Conseil exécutif, la Libye n'a toujours pas exécuté l'ordonnance de la Cour portant mesures provisoires dans le cadre d'une requête intentée contre elle. La Cour reste par ailleurs préoccupée par la non-exécution par la Tanzanie d'un arrêt de la Cour dans sa totalité, rendu il y a plus de 2 (deux) ans et par laquelle elle était tenue de procéder à un amendement de ses lois afin de se conformer aux normes internationales des droits de l'homme.

67. Sur le plan administratif, le fonctionnement harmonieux de la Cour a été gravement affecté par l'insuffisance des ressources humaines et financières. Le Conseil exécutif a certes approuvé 44 (quarante-quatre) nouveaux postes pour le Greffe en 2012, mais seuls 10 (dix) de ces postes ont été pourvus, en raison de contraintes

budgétaires. Le recrutement aux postes restants a été étalé sur les 4 (quatre) prochaines années, et devrait s'achever en 2018. L'incertitude qui plane sur la disponibilité des fonds pourrait retarder davantage les recrutements et compromettre sérieusement la capacité de la Cour à s'acquitter efficacement de son mandat.

68. Pour que la Cour puisse s'acquitter efficacement de son mandat, et asseoir son indépendance, elle doit être autorisée à disposer d'une source autonome et permanente de financement, sous la forme, par exemple, d'un fonds d'affectation spéciale ou d'un fonds fiduciaire. L'étude sur la création d'un fonds d'affectation spéciale ou d'un fonds fiduciaire commandée par le Conseil exécutif devrait contribuer de manière significative à une solution durable à ce problème.

69. Une autre difficulté à laquelle la Cour est actuellement confrontée est l'absence criarde de locaux à usage de bureaux. La présentation des plans architecturaux par le gouvernement du pays hôte marque un pas important vers la construction des locaux permanents de la Cour. Il y a lieu pour la Commission de l'Union africaine et le gouvernement du pays hôte en consultation avec la Cour, d'accélérer la finalisation des plans et le début des travaux de construction du siège.

ii) Recommandations

70. La Cour soumet les recommandations suivantes à la Conférence de l'Union pour examen :

- i) tous les États membres de l'Union africaine qui ne l'ont pas encore fait devraient ratifier le Protocole portant création de la Cour et/ou déposer la déclaration requise à l'article 34(6) du Protocole avant **janvier 2016**, comme le demandent instamment les décisions du Conseil exécutif N° EX.CL/Dec.842(XXV) de juin 2014 et EX.CL/Dec.865(XXVI) de janvier 2015;
- ii) les États membres devraient entreprendre des activités au niveau national et en collaboration avec d'autres États dans le cadre de la célébration de 2016 comme Année africaine des droits de l'homme et en particulier des droits des femmes en Afrique;
- iii) la Cour devrait travailler en étroite collaboration avec le COREP et la CUA en vue de la finalisation de l'étude sur la création d'un fonds fiduciaire et en soumettre le rapport au Conseil exécutif réuni en session ordinaire en juin 2016; l'étude devra entre autres préciser les sources du fonds, sa viabilité, ses avantages, et son impact sur les contributions obligatoires des États membres ;
- iv) les États membres devraient coopérer avec la Cour et s'engager à respecter de manière inconditionnelle les décisions de la Cour;

- v) la Conférence des chefs d'État et de gouvernement pourrait autoriser la mise à disposition des ressources nécessaires permettant à la Cour de recruter le personnel et de pourvoir les postes prévus dans la structure du Greffe telle qu'approuvée par le Conseil exécutif en janvier 2012;
- vi) dans le cadre du 10^{ème} (dixième) anniversaire de la Cour, le Président de la Cour devrait être invité à prononcer un discours devant la Conférence lors de la session de la Conférence de juin 2016 ; et
- vii) la Conférence pourrait adopter, dans le cadre des célébrations de 2016 et de la commémoration du 10^{ème} anniversaire de la Cour africaine, une déclaration sur la Commémoration du 10^{ème} anniversaire de la Cour.

ANNEXE I

LISTE DES JUGES DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS
DE L'HOMME ET DES PEUPLES EN DECEMBRE 2015

N°	Nom	Mandat		Pays
		Durée	Fin	
1.	Hon. Augustino S.L. Ramadhani, Président	6	2016	Tanzanie
2.	Hon. Elsie Nwanwuri Thompson, Vice-présidente	6	2016	Nigeria
3.	Hon. Gérard Niyungeko	6	2018	Burundi
4.	Hon. Fatsah Ouguergouz	6	2016	Algérie
5.	Hon. Duncan Tambala	6	2016	Malawi
6.	Hon. Sylvain Oré	6	2020	Côte d'Ivoire
7.	Hon. El Hadji Guissé	6	2018	Sénégal
8.	Hon. Ben Kioko	6	2018	Kenya
9.	Hon. Rafâa Ben-Achour	6	2020	Tunisie
10	Hon. Solomy Balungi Bossa	6	2020	Ouganda
11.	Hon. Angelo Vasco Matusse	6	2020	Mozambique

ANNEXE II



SECOND AFRICAN JUDICIAL DIALOGUE
"CONNECTING NATIONAL AND INTERNATIONAL JUSTICE"
NGURDOTO MOUNTAIN LODGE ARUSHA, TANZANIA
4 - 6 NOVEMBER 2015



THE WORLD BANK
IBRD • IDA



Implemented by
giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH



COMMUNIQUÉ FINAL / RÉSULTATS DU DEUXIEME DIALOGUE
JUDICIAIRE AFRICAIN SUR LE THEME
« ÉTABLIR UN LIEN ENTRE LA JUSTICE NATIONALE ET LA JUSTICE
INTERNATIONALE »

4 - 6 NOVEMBRE 2015

ARUSHA, RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

1. La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour africaine), en collaboration avec la Banque mondiale, l'Union européenne (UE) l'Institut allemand pour la coopération technique (GIZ) et les autorités judiciaires de la Tanzanie ont organisé, sous les auspices de l'UA, le deuxième Dialogue judiciaire africain sur le thème " Établir un lien entre la justice nationale et la justice internationale " Le Dialogue s'est tenu du 4 au 6 novembre 2015 à Arusha (Tanzanie).
2. L'objectif global du Dialogue judiciaire était de fournir aux participants un forum pour discuter et partager leurs expériences entre juridictions continentales, régionales et nationales, notamment en ce qui concerne l'application et l'interprétation de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et d'autres instruments continentaux et internationaux des droits de l'homme, ainsi que l'amélioration de l'accès à la justice sur le continent.
3. Les objectifs spécifiques du Dialogue étaient les suivants:
 - i) promouvoir les réformes et les innovations procédurales qui favorisent l'accès à la justice et assurer la protection des droits de l'homme et des peuples;
 - ii) examiner si et comment la mise en place de tribunaux spéciaux peut contribuer à améliorer l'accès à la justice et la protection des droits de l'homme et des peuples;
 - iii) évaluer les stratégies visant à intégrer la technologie dans les processus judiciaires pour améliorer l'accès à la justice et la protection des droits de l'homme;

- iv) examiner les dernières tendances et les développements de la jurisprudence des droits de l'homme sur le continent;
 - v) encourager l'adoption de systèmes de gestion de la qualité pour les tribunaux comme moyen d'assurer une justice de qualité ;
 - vi) développer et évaluer des formats, des méthodologies et des ressources pour la formation judiciaire continue;
 - vii) partager les expériences et les meilleures pratiques des autres blocs régionaux sur les stratégies utilisées pour faire respecter les décisions des tribunaux internationaux par les tribunaux nationaux ; et
 - viii) partager les approches utilisées par les autres régions dans la mise en place des réseaux judiciaires continentaux, en vue d'adopter la meilleure méthodologie pour la mise en place d'un réseau judiciaire continental en Afrique.
4. Ont pris part au Dialogue 197 délégués au total, dont 10 juges de la Cour africaine, 109 *chiefs justice*, présidents des Cours suprêmes et constitutionnelles et des représentants des autorités judiciaires nationales, provenant de 44 États membres de l'Union africaine, le Président, le Procureur et le Greffier du Tribunal pénal international pour le Rwanda / Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux, le Président de la Chambre de première instance et le Procureur des Chambres extraordinaires africaines dans les tribunaux du Sénégal, 9 Juges des tribunaux des Communautés économiques régionales dont le Marché commun pour l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Cour de justice, la Cour de Justice de l'Afrique de l'Est (EACJ), la Cour communautaire de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO - CCJ), 3 organes de l'Union, 2 institutions académiques dont l'Université nationale de Droit Rajiv Gandhi et le Centre africain de droit international et 6 observateurs (Banque mondiale, Union européenne, GiZ, Union panafricaine des Avocats (PALU/UPA), le Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme - Bureau régional de l'Afrique de l'Est, le Barreau d'Afrique de l'Est (EPAS) et la Coalition pour une Cour africaine.
5. Les pays représentés au dialogue judiciaire étaient: Algérie, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Comores, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Djibouti, Guinée équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Niger, Nigeria, République du Congo, Rwanda, République arabe sahraouie démocratique, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie, et Zimbabwe.

6. Outre la Cour africaine, les autres organes de l'Union africaine représentés au Dialogue étaient les suivants : le Comité des représentants permanents (représenté par son Président), la Commission de l'Union africaine, la Commission de l'UA sur le droit international, le Parlement panafricain, et le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption.
7. La cérémonie d'ouverture du Dialogue judiciaire a été rehaussée par la présence de Son Excellence Monsieur Mizengo Kayanda Peter Pinda, Premier ministre de la République-Unie de Tanzanie, qui a prononcé le discours-programme.
8. Des allocutions ont également été prononcées lors de la cérémonie d'ouverture par les personnalités suivantes : Son Excellence Dr Aisha L. Abdullahi, Commissaire aux Affaires politiques de la Commission de l'Union africaine, M. Hassane Cissé, Directeur de la Gouvernance, Banque mondiale, M. Godfrey G. Chidyausiku, Chief Justice de la République du Zimbabwe, M. Mohammed Chande Othman, Chief Justice de la République-Unie de Tanzanie et l'Honorable Augustino SL Ramadhani, Président de la Cour africaine.
9. Dans le discours de Son Excellence Dr Abdullahi prononcé en son nom par le DR Khabele Matlosa, Directeur des affaires politiques de la CUA, elle a réitéré l'engagement de l'UA pour la promotion et la protection des droits de l'homme sur le continent africain. Elle a mis en relief les huit aspirations exprimées par les parties prenantes africaines consultées lors de l'élaboration de l'Agenda 2063, feuille de route continentale pour le développement de l'Afrique. Elle a indiqué que les aspirations des citoyens africains sont en cours de réalisation par le biais de la mise en œuvre de la Stratégie africaine des droits de l'homme et du Cadre évolutif de la politique transitionnelle de la justice.
10. Dans son allocution, M. Cissé a relevé le lien étroit entre le développement et les droits de l'homme, soulignant que la justice peut servir d'outil pour éradiquer la pauvreté. Il a indiqué que la Banque mondiale a reconnu que des systèmes judiciaires efficaces pouvaient jouer un rôle important dans l'avènement de la paix et de la sécurité sur le continent. M. Cissé a conclu en disant que le Dialogue judiciaire peut améliorer les connaissances des participants, l'accès à la justice, les liens entre les systèmes judiciaires et renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire.
11. Dans son allocution, l'Honorable Juge Chidyausiku a remercié la Cour africaine et la République Unie de Tanzanie pour l'accueil du Dialogue, et a déclaré que le Dialogue a servi de forum de discussion des défis communs et des opportunités pour trouver des solutions communes. Pour conclure, il a souhaité aux participants de fructueuses délibérations.
12. Dans l'allocution de l'Honorable Othman prononcé en son nom par l'Honorable Stella Mugasha, Juge près la Cour d'Appel de la Tanzanie, l'Hon. Othman a fait observer que de nombreux thèmes du Dialogue étaient pertinents pour les pays

- africains. L'Hon. Othman a fait observer en outre que les réformes judiciaires relevaient d'un processus continu et à long terme tributaire d'un engagement inter contraignant entre le gouvernement, les organes d'exécution de la loi et le public. Pour conclure, il a affirmé que le Dialogue judiciaire a été l'opportunité de trouver ensemble des solutions qui reflètent différents contextes sociaux, économiques et culturels.
13. Dans son discours, l'Honorable Ramadhani a souhaité la bienvenue aux participants au Dialogue judiciaire et a ajouté que cet événement faisait suite à la recommandation du premier Dialogue selon laquelle un Dialogue judiciaire continental devait être institutionnalisé. L'Hon. Ramadhani a indiqué que le Dialogue judiciaire a pour objectif d'améliorer les liens en matière de connaissance entre la Cour africaine et les tribunaux régionaux et nationaux. Il a exhorté les participants à relever le défi que constitue le faible nombre de ratifications du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et le faible nombre de déclarations permettant l'accès direct à la Cour africaine. Pour conclure, l'Hon. Ramadhani a exprimé sa gratitude à l'endroit du Département des affaires politiques de la CUA, des autorités judiciaires de Tanzanie, des partenaires et des bailleurs de fonds qui ont contribué à l'organisation du Dialogue judiciaire.
 14. dans son discours liminaire Son Excellence Mizengo Kayanza Peter Pinda a fait remarquer que le contentieux devant les tribunaux continentaux et régionaux était en hausse constante en Afrique et rendait fort possible une inter fertilisation significative des jurisprudences des tribunaux continentaux, régionaux et nationaux. Il a réitéré l'engagement de la Tanzanie à l'égard de la lettre et de l'esprit de tous les instruments des droits de l'homme auxquels elle est partie et s'est engagé à veiller au respect total des dispositions des instruments juridiques. Il a exhorté les participants à élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre des meilleures pratiques existantes pour le développement et la gestion des systèmes judiciaires et a souhaité aux participants un plein succès de leurs travaux.
 15. Des communications se sont ensuivies, sur les thèmes suivants:
 - i) Thème I: Réformes judiciaires
 - a. sous-thème sur les réformes procédurales/innovations dans les procédures judiciaires qui améliorent l'accès à la justice et garantissent la protection des droits ;
 - b. sous-thème sur la création des tribunaux spéciaux ;
 - c. sous-thème sur l'intégration de la technologie dans les procédures des tribunaux.

- ii) Thème II: Développements et tendances récentes de la jurisprudence des droits de l'homme
 - iii) Thème III: Formation judiciaire continue et gestion des Institutions judiciaires
 - a. sous-thème sur la formation judiciaire continue ;
 - b. sous-thème sur les systèmes de gestion de la qualité dans les tribunaux.
 - iv) Thème IV: Expériences des autres continents
 - a. sous-thème sur l'exécution des décisions des tribunaux/mécanismes régionaux par les tribunaux nationaux ;
 - b. sous-thème sur la mise en place d'un réseau judiciaire continental.
16. Les présentations ont été suivies par des discussions de groupe simultanées. Au cours des débats, plusieurs questions ont été soulevées, des points de vue exprimés et les défis identifiés sur un large éventail de questions, notamment:
- i) le manque de sensibilisation des cours nationales sur les mécanismes africains des droits de l'homme en général, et en particulier sur la Cour africaine et sa jurisprudence ;
 - ii) le manque d'accès à la Cour africaine en raison du faible taux de ratification et de dépôt de la déclaration requise;
 - iii) l'absence de codification / d'intégration des instruments internationaux dans les législations nationales ;
 - iv) les défis liés à la mise à disposition de ressources financières, humaines et techniques appropriées en faveur des tribunaux continentaux, régionaux et nationaux ;
 - v) le défi lié à la mise en œuvre des décisions des Cours continentales et régionales ;
 - vi) le manque d'informations sur les instruments et décisions des tribunaux internationaux et le manque d'accès par les juridictions nationales aux décisions prises par les juridictions internationales et vice-versa ;
 - vii) la sous-utilisation des systèmes et techniques d'information et de communication par les juridictions continentales, régionales et nationales.

17. Après trois jours de débats intenses et constructifs, les participants ont convenu de ce qui suit :

Sur les réformes judiciaires

Sous-thème sur les réformes/innovations des procédures judiciaires visant à améliorer l'accès à la justice et assurer la protection des droits.

- *la mise en œuvre par les ordres judiciaires du continent de mesures visant la révision des règles de procédure et l'allègement des exigences imposées pour accéder et avoir qualité pour saisir les juridictions en particulier dans l'intérêt public et en matière des droits de l'homme ;*
- *simplifier des procédures afin qu'elles soient faciles à suivre, notamment en élaborant les formulaires de saisine, en éliminant les frais de procédure et en mettant en place des tribunaux mobiles.*

Sous-thème sur la création des divisions des Tribunaux spéciaux

- *Encourager la création des Tribunaux spéciaux afin d'améliorer l'examen des affaires concernant des groupes spécifiques de personnes en créant des divisions spécialisées au sein des tribunaux ou en adoptant des procédures visant à accroître l'accès à la justice et à renforcer l'efficacité de l'appareil judiciaire.*

Sous-thème sur le recours à la technologie dans les procédures judiciaires

Les participants ont :

- *réaffirmé que la technologie était absolument nécessaire pour le développement économique et social et qu'il constitue un principe universellement acceptable;*
- *souligné que le recours à la technologie assurera la promotion de la bonne gouvernance, l'éradication de la corruption, la transparence, la primauté du droit et l'accès à la justice;*
- *invité l'Union africaine à assurer la promotion et la rationalisation du recours à la technologie par les instances chargées de l'administration de la justice, au niveau des institutions judiciaires continentales, régionales et nationales;*
- *exhorté à l'élaboration de la stratégie d'intégration de la technologie dans l'administration de la justice en fonction de l'évaluation des besoins par tous les États membres de l'Union africaine ;*

- *recommandé la numérisation des dossiers et jugements afin d'améliorer les procédures judiciaires et faciliter davantage l'accès aux informations par les usagers des tribunaux ;*
- *encouragé l'intégration des procédures informatisées de gestion des affaires par le biais de la mise en place des facilités de dépôt des plaintes par internet, l'usage des applications mobiles, la présentation de preuve et les témoignages par liaison vidéo et l'organisation des procès grâce à la technologie de vidéoconférence.*

Sur l'évolution et les tendances récentes de la jurisprudence des droits de l'homme

Thème III: Formation judiciaire continue et gestion des institutions judiciaires

Sous-thème sur la formation judiciaire continue

Les participants ont :

- *recommandé la création d'un Comité chargé d'administrer un questionnaire aux États membres de l'Union africaine et de préparer un rapport détaillé sur l'état de la formation judiciaire en Afrique, qui sera présenté dans un délai de douze (12) mois aux États membres de l'Union africaine et fera l'objet de discussions au cours du troisième Dialogue judiciaire africain ;*
- *souligné la nécessité d'adopter des programmes de formations judiciaires continues sur les droits de l'homme, en particulier le système de droits de l'homme ;*
- *recommandé la création d'une institution de formation en vue de l'excellence judiciaire en Afrique ; et*
- *invité les participants à mettre en place un programme d'échange de personnel.*

Sous-thème sur les systèmes de gestion de la qualité pour les tribunaux

- *la création de mécanismes spéciaux de financement gérés par le système judiciaire qui serait responsable des questions liées aux salaires et émoluments des Juges et du personnel du Greffe;*
- *la mise en place de mécanismes de contrôle tels que les conseils de l'administration judiciaire et les commissions des services judiciaires;*

- *exhorter les États membres de l'Union africaine à décentraliser l'administration judiciaire tout en maintenant les systèmes de coordination de la présentation des rapports ;*
- *les enquêtes de moralité pour les candidats à la nomination dans la magistrature afin de vérifier leur probité morale;*
- *la déclaration régulière du patrimoine par les autorités des systèmes judiciaires afin d'endiguer la corruption;*
- *demander instamment d'élaborer des systèmes de contrôle de la qualité technique des décisions de justice afin de sanctionner le non-respect des normes établies ;*
- *mettre en place un système participatif d'évaluation des Juges par leurs pairs ainsi que par le public ;*
- *élaborer des systèmes de récompense du mérite ;*
- *élaborer des mécanismes permettant d'obtenir les observations du grand public sur les réformes que celui-ci souhaite afin d'améliorer la transparence et accroître la confiance du public par rapport au système judiciaire ; et*
- *lancer un appel aux pouvoirs judiciaires pour qu'ils mettent en place des mesures de contrôle du volume et de la qualité du travail des Juges ;*

Sur les expériences des autres continents

Sous-thème sur l'exécution des décisions des tribunaux et mécanismes régionaux à travers les cours nationales

Les participants ont :

- *exhorté tous les États membres de l'Union africaine à ratifier les principaux instruments des droits de l'homme ;*
- *souligné la nécessité pour les Cours régionales africaines ayant des compétences concurrentes ou qui se chevauchent d'échanger régulièrement des informations et de mettre en place une base de données commune sur les affaires ;*
- *invité la Cour africaine à organiser une conférence continentale pour discuter de l'exécution des décisions des Cours et mécanismes régionaux par le biais des juridictions nationales.*

Sous-thème sur la création de réseaux judiciaires continentaux

Les participants ont :

- *encouragé une plus grande collaboration entre les forums de dialogue judiciaire existant et le Dialogue judiciaire africain ;*
 - *souligné la nécessité de créer un centre africain d'excellence judiciaire comme forum d'excellence de formation et de recherches pour les ordres judiciaires en Afrique ;*
 - *appuyé l'idée de la création d'un réseau continental des ordres judiciaires africains sous les auspices de l'Union africaine qui regrouperait toutes les instances judiciaires supérieures des États membres de l'Union africaine ;*
 - *demandé à la Cour africaine, avec l'appui du Comité de pilotage émanant de groupes régionaux composés de représentants de la magistrature et de barreaux, d'élaborer un projet de modèle envisagé de réseau judiciaire africain dans un délai de six mois ;*
 - *sollicité l'appui de l'Union africaine, du secteur privé africain, des philanthropes et autres partenaires pour la création de ce réseau.*
18. Les participants ont exprimé leur gratitude au Gouvernement et au peuple de la République-Unie de Tanzanie pour l'hospitalité dont ils ont bénéficié et les facilités mises à leur disposition pour assurer le succès du Dialogue judiciaire.
 19. Ils ont loué l'initiative de l'Union africaine d'institutionnaliser le dialogue et ont exprimé le souhait que le Dialogue judiciaire se tienne tous les deux ans dans différentes régions du continent selon un système de rotation.
 20. Les participants ont remercié la Cour africaine d'avoir abrité et organisé le Dialogue judiciaire sous les auspices de l'Union africaine.
 21. Les participants ont exprimé leur gratitude à la Banque mondiale, à l'UE et à la GIZ pour l'appui qu'elles ont apporté à l'organisation et à la tenue du deuxième Dialogue judiciaire africain.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2016

Report on the activities of the African court on human and peoples' rights

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4925>

Downloaded from African Union Common Repository